

MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire
Séance du 25 avril 2014

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 16

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

2 pouvoirs : Mme LAVOCAT Hélène donne pouvoir à Mr MORIN Daniel

Mr FRIZOT Bernard donne pouvoir à Mr CROCHET Gilles

Date de la convocation : 19 avril 2014

Date de l'affichage : 19 avril 2014

L'An deux mil quatorze et le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le dix-neuf avril deux mil quatorze.

Etaient présents : Mrs LOGNON Alain, Maire, CROCHET Gilles, BENIGAUD Patrick, CHARPENTIER Jean-Marie, VIZIER Jérôme, FAVARETTO Alain, MORIN Daniel, GILLARDIN Jean-Michel ;

Mmes ROBOTA Colette, GUYOT Marie-Louise, MARECHAL Marie-Noëlle, BERGER Christine, VALLA Marie-Paule, DUPONT Sandra, PRIEUR Carole, RABOUTOT Odile ;

Excusés : Mrs BERNON Gérard, FRIZOT Bernard, Mme LAVOCAT Hélène

Secrétaire : Mme ROBOTA Colette

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2014 aux associations et autres organismes. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Allier à Livre Ouvert.....	229, 32 € (art. 6554)
Sicala.....	278, 46 € (art. 6554)
Sivu Marpa.....	328, 60 € (art. 6554)
Centre Social et Culturel de Chevagnes.....	1 241, 25 € (art. 6574)
Services d'Aides et Maintien à Domicile.....	2 482, 50 € (art. 6574)

DELIBERATION POUR VOTE DU TAUX DES TAXES

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée, après avoir délibéré, accepte par 17 voix pour, 0 contre et 1 abstention, d'augmenter pour l'année 2014 les taux appliqués pour les 3 taxes en 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation :.....9, 50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :.....7, 95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :.....20, 85 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Après présentation par Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 17 voix pour, 1 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2014 de la Commune. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : .1 169 446, 11 euros
- Section d'investissement :379 080, 59 euros

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 ASSAINISSEMENT

Après présentation par Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2014 Assainissement. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :.....163 236, 11 euros
- Section d'investissement :119 656, 04 euros

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 LOTISSEMENT LA GARENNE

Après présentation par Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Budget Primitif 2014 Lotissement la Garenne. Il s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :.....40 000, 00 euros
- Section d'investissement :40 000, 00 euros

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET CCAS

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'attribuer une subvention communale au Budget CCAS d'un montant de 8 132, 53 euros, qui sera imputée à l'article 657362 de la section de fonctionnement, en dépenses.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'attribuer une subvention communale au Budget Assainissement d'un montant de 45 235, 59 euros, qui sera imputée à l'article 657364 de la section de fonctionnement, en dépenses.

**DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DE GROUPAMA SUITE A REGULARISATION DU CONTRAT N°1015
« FLOTTE DE VEHICULES »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que GROUPAMA ASSURANCES rembourse à la Commune la somme de 453, 32 €, suite à une régularisation sur les cotisations annuelles 2013 et 2014, concernant le contrat n°1015 « Flotte de Véhicules ».

Après délibération, le Conseil Municipal accepte avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le remboursement de 453, 32 € par GROUPAMA ASSURANCES.

**DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DES AMENDES DE POLICE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE TRAVAUX SIGNALÉTIQUE
MISE EN SÉCURITÉ**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet relatif à la réfection de la signalisation de la Commune de Beaulon, envisagé dans le cadre du budget 2014 et dont le coût s'élève à la somme HT de 62 582, 35 € soit TTC 75 098, 82 €.

Il signale que cette opération est destinée à améliorer la sécurité routière, la fluidité du trafic routier et le confort de l'utilisateur.

Il signale également que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Général, dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police en matière de sécurité routière.

Ouïe cet exposé et après échange de vues, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- 1) APPROUVE le devis fourni par Signaux Girod Auvergne qui s'élèvent à 62 582, 35 € HT, relatifs à ces travaux et DÉCIDE sa réalisation
- 2) SOLLICITE l'aide maximale du Conseil Général dans le cadre du budget 2014 au titre du programme
 - ✓ Subvention provenant des Amendes de Police en matière de sécurité routière
- 3) AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande d'aide.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GUYOT Marie-Louise informe l'Assemblée que la Commission dont elle fait partie, chargée d'étudier le projet de maintien d'un bar restaurant sur la Commune, s'est à nouveau réunie car le bar restaurant « Chez Odile » fermera ses portes d'ici quelques jours, le restaurant « la Vieille Maison » étant toujours en vente. La Municipalité a des décisions difficiles à prendre : doit-elle envisager le rachat d'un des 2 commerces sachant que d'importants travaux seront à effectuer, lequel choisir ... Un chiffrage du coût de réalisation de ce projet, pour l'un et l'autre bâtiment, sera effectué gratuitement par le CAUE et l'ATDA.

Madame BERGER Christine indique que des devis ont été demandés chez 2 imprimeurs pour la confection du prochain bulletin municipal,

Messieurs GILLARDIN Jean-Michel et BENIGAUD Patrick font un compte rendu de la réunion du Sivom Sologne Bourbonnaise, à laquelle ils ont assisté. Les travaux de la rue Henri Talpin interviendront courant 2014.

Monsieur FAVARETTO Alain demande si le monument aux morts, place de la Mairie, sera restauré en vue de la commémoration de la première guerre mondiale.

Monsieur MORIN Daniel sollicite les membres du Conseil Municipal car la Commune, étant adhérente à l'Association d'Aides et Maintien à Domicile, doit disposer d'une personne bénévole pour veiller sur les personnes âgées. Mesdames RABOUTOT Odile et VALLA Marie-Paule se portent volontaires.

Monsieur LOGNON Alain informe que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de sanitaires à l'école des Aubrelles va être lancée et dresse un bilan des travaux en cours. Il annonce également que la rue de la Cure restera en sens unique et que tous les logements Allier Habitat ont été attribués.

Monsieur LOGNON Alain indique qu'il signera la vente des terrains situés au lotissement la Garenne le 15 mai, pour un montant de 15 000, 00 € hors frais d'agence et de notaire.

Monsieur LOGNON Alain propose également au Conseil Municipal de réfléchir au projet de réalisation d'une partie piétonne qui reliera la Noire jusqu'au bourg.

En 2015, le Conseil Général prévoit la réfection du rond-point du cimetière. La Commune devra apporter une contribution financière modeste à ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT (en application de l'article 3 – 1^{er} alinéa de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.